



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 18 MAI 2017

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 18 mai 2017 à 19H05 dans la salle du Prieuré Bras.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, Ghyslaine POYET, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Paul JOANNEZ, Pierre GRANGE, Jocelyne SIENNAT, Alain BERTHEAS, Christine GIBERT, Pascale HULAIN, René BENEVENT, Jérôme SAGNARD, Sylvie ROSNOBLET, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Michel GARDE, Carole OLLE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT

Avaient donné procuration :

Catherine DE VILLOUTREYS à Pascale HULAIN,
Annie DE MARTIN DE VIVIES à Christine GIBERT,
Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL,
Olivier TIFFET à François MATHEVET,
Françoise DESFÊTES à Ghyslaine POYET,
Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY,
Mireille CARROT à Jean-Pierre BRAT

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

N° 2017-053 : AFFAIRES GENERALES - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Par délibération en date du 10 avril 2014 le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

Décision n° 2017-30 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

- Convention d'occupation précaire pour le garage compris dans un immeuble cadastré section 250 AP n° 206 et 435 à ST JUST ST RAMBERT, avec Monsieur Alain BOUVIER.
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 150 €.

Décision n° 2017-31 – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SPORTIF AU STADE DE FOOTBALL DES UNCHATS

- Avenant à l'accord-cadre passé en procédure adaptée, prenant en compte la décision de la société CS BATIMENT de se substituer dans les droits et obligations à la société CONCEPT TECHNIQUE FLUIDE, cotraitant initial.

Décision n° 2017-32 – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SPORTIF AU STADE DE FOOTBALL DES UNCHATS

- Avenant réajustant la rémunération de la société CS BATIMENT, maître d'œuvre en fonction du nouveau montant du programme de travaux, avec une rémunération à un taux de 8.5% (taux fixé dans le contrat de maîtrise d'œuvre) selon les conditions suivantes :

Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 9 916 €
Montant TTC : 11 900 €

Nouveau montant de l'accord-cadre :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 56 666 €
Montant TTC : 68 000 €

Décision n° 2017-33 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - AVOCATS PARTENAIRES

- Avenant de renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, passée avec la société Avocats Partenaires pour une salle située dans les locaux de la mairie annexe quartier Saint-Just, le premier lundi de chaque mois de 9h à 12h.
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2017-34 – CONVENTION DE FORMATION

- Accord-cadre passé en procédure adaptée correspondant à la formation d'un agent des services techniques, relative à la formation initiale et tests CACES Plateforme confié à l'organisme PLATINIUM CQFT (VEAUCHE), pour un montant de 696 € TTC.

Décision n° 2017-35 – CONVENTION DE FORMATION - INSTITUT DU COMPORTEMENT ALIMENTAIRE

- Accord-cadre passé en procédure adaptée correspondant à la formation d'un agent de la crèche, portant sur l'attachement, confié à l'Institut du Comportement Alimentaire (SAINT-ETIENNE), pour un montant de 300 €.

Décision n° 2017-36 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE IMPASSE DE PLAISANCE

- Accord-cadre passé en procédure adaptée ouverte, correspondant aux travaux d'assainissement (CALF) et d'eau potable (commune) confié à l'entreprise SEETP ROBINET (SAINT-ETIENNE), pour un montant de 40 944.50 € HT soit 49 133.40 € TTC.

Décision n° 2017-37 – CONVENTION D'OCCUPATION A CONCLURE AVEC FREE

- Convention passée avec la Société à FREE MOBILE pour l'ajout d'équipements techniques sur la parcelle de terrain communale accueillant la station de pompage, allée Diane de Poitiers, à Saint-Just Saint-Rambert, parcelle cadastrée section AS sous le n° 502.
La présente convention est consentie pour une durée de 12 ans qui prendra effet à compter de sa date de signature et fixe un loyer annuel de 5 000 € nets, toutes charges incluses. La redevance est indexée, chaque 1^{er} janvier, sur l'indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

Décision n° 2017-38 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE L'ETUDE ET DU SUIVI DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DU BELVEDERE

- Accord-cadre passé en procédure adaptée ouverte, correspondant au marché de Maîtrise d'œuvre en vue de l'étude

et du suivi des travaux d'assainissement (CALF) et d'eau potable (Commune) de la rue du Belvédère, confié à la société VINCENT DESVIGNES INGENIERIE SARL 42000 SAINT-ETIENNE, pour un montant de 12 081.15 € HT soit 14 497.38 € TTC.

Décision n° 2017-39 – ABONNEMENT ANNUEL AU PACK AVANCE SERVICE D'AIDE A LA DECISION POUR LA GESTION DES RISQUES HYDROMETEOROLOGIQUES

- Accord-cadre passé en procédure adaptée, correspondant à l'abonnement annuel au pack avancé, service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques à la société PREDICT, aux conditions suivantes, pour un coût annuel de 2 000 € HT.
Le présent abonnement est conclu pour une durée de 5 ans.

Décision n° 2017-40 – CONVENTION DE FORMATION

- Accord-cadre passé en procédure adaptée correspondant à la formation CACES pour engins de chantier R372 M Cat 1, 4, 8, et 9 – Initiale expérimenté, pour 8 agents des Services Techniques, confié au CFPPA de Montravel (VILLARS), pour un coût total de 2 890 € TTC.

Décision n° 2017-41 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Convention passée avec Madame MIALON, gérante du bar « LE CHANTILLY », afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce sis 12 rue de la République, à Saint-Just Saint-Rambert, en vue d'y installer une terrasse avec tables, parasols et chaises, à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance selon le tarif fixé par délibération au conseil municipal, pour une durée d'un an pour l'année 2017, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans.

Décision n° 2017-42 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES JEUNES

- Accord cadre passé en procédure adaptée, confié à l'association départementale des FRANCAS de la Loire, qui interviendra à raison de 9 journées, au prix unitaire de 630 €, frais de déplacement sur la base de 52 €, soit pour un coût total de 5 722 €.

Décision n° 2017-43 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PETIT DOJO SALLE POLYVALENTE

- Avenant de reconduction à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du petit DOJO situé salle Polyvalente, avenue des Barques, conclu avec l'association 100% Sport pour Tous et le collège Anne Frank.
La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2019.

Décision n° 2017-44 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX BOULEVARD DE LA LOIRE

- Avenant de reconduction à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier situé boulevard de la Loire et cadastré section 250 AL n° 155, conclue avec l'association BASE DE LOISIRS.
La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2020.

Décision n° 2017-45 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – 2 PLACE DE LA PAIX

- Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour le local situé 2 place de la Paix, quartier Saint-Rambert, avec Madame Delphine BIANCHIN.
La présente convention est consentie et acceptée du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 aux conditions suivantes :

-	Loyer commercial	372.92 €
-	Provision sur charges	15.00 €
-	Provision impôts fonciers	79.58 €

- TVA (20 %)	74.58 €
--------------	---------

Soit un total de 542.08 €, dont 74.58 € de TVA.

Décision n° 2017-46 – MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE

- Accord-cadre passé en procédure adaptée, correspondant à la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale sur le site de Frécon Vieux à Saint-Just Saint-Rambert confié à la Société SOLIHA aux conditions suivantes :
 - tranche ferme arrêtée à 8 300 € nets pour une durée de 12 mois.

Décision n° 2017-47 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC MADAME ET MONSIEUR PEREZ GERANTS DU COMMERCE AU 20 RUE JOANNES BEAULIEU

- Avenant n° 1 à la convention conclue avec Monsieur et Madame PEREZ, prenant en compte l'agrandissement de la terrasse installée le long du trottoir de la vitrine du restaurant, pour utiliser en complément la place de stationnement qui se trouve devant le restaurant.
Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} mai 2017.

Décision n° 2017-48 – CONVENTION DE FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE

- Accord-cadre passé en procédure adaptée correspondant à la formation relative à l'habilitation électrique BS-BE, de deux agents de la restauration scolaire, confié au centre de formation Saint-Claire (SURY LE COMTAL) pour un coût global de 520 €.

N° 2017-054 : AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES : INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A ENREGISTREMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION(S)

- **DONNE** un avis favorable sur la demande d'enregistrement de la SAS ACOR.

N° 2017-055 : AFFAIRES SOCIALES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA MSA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION(S)

- **AUTORISE** le recouvrement de la participation financière de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs sans hébergement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 2017-056 : FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET DES AIDES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR
0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

- **DECIDE** d'attribuer les différentes subventions aux associations et organismes d'intérêt local, pour l'exercice 2017, telles qu'elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2017	
	subvention de base	subvention exceptionnelle
100 % SPORTS POUR TOUS	5 000,00	
ADAPEI	2 000,00	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200,00	
AMICALE DU PERSONNEL	23 500,00	2 500,00 (40 ans)
AMIS DU VIEUX ST-JUST ST-RAMBERT	1 000,00	
AS ST-JUST ST-RAMBERT FOOTBALL	33 000,00	
ASS SPORT COLLEGE ANNE FRANK	600,00	
ASSO CULTURELLE ET SPORTIVE TURQUE	500,00	
ASSO SPORT COLLEGE ST-JOSEPH	600,00	
ATOMES CROCHUS	2 500,00	
AUMONERIE SCOLAIRE	500,00	
AU SECOURS DES CHATS LIBRES	400,00	
BALL TRAP CHAZELON	200,00	
BASE DE LOISIRS	5 000,00	
BASEBALL DUFFY DUCK	10 000,00	10 000,00 (D1)
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 500,00	
C'EST TOUT CHOCOLAT	11 500,00	
CHORALE ST RAMBERT	500,00	
CLUB DES NAGEURS DU FOREZ	2 000,00	500,00 Fermeture AB
CLUB HANDISPORT FOREZIEN DE BASKET	200,00	
CLUB HIPPIQUE ETRAT	3 000,00	
CLUB SUBAQUATIQUE FOREZIEN	1 500,00	1 500,00
CPNG	21 000,00	
CTC ST-JUST ST-RAMBERT (Coopération Territoriale de Clubs)	20 000,00	
CYCLOTOURISME	750,00	
DANSE ET FORMES	2 000,00	
DOJO ST-JUST ST-RAMBERT	12 000,00	
ECHANGE ROUMANIE jumelage	2 000,00	
ECOLE DE MUSIQUE	50 000,00	
ENTENTE BOULISTE	6 000,00	
EPICERIE SOLIDAIRE	3 500,00	
ÉTÉ PRIEURE	1 500,00	
FAC	2 500,00	
FAMILY CINEMA	30 000,00	
FJEP GYM	21 500,00	
FNACA	400,00	
GRAL	260,00	
GROUPEMENT MYCOLOGIQUE	400,00	

INFOMEDIA	1 600,00	
LA PONTOISE BASKET	40 000,00	
LA SIRENE	500,00	500,00
LE GARDON FOREZIEN	350,00	
MJC	272 000,00	
ODAC	52 000,00	
OFFICE DES FETES	30 000,00	
OFFICE DES SPORTS	22 500,00	
OGEC	153 147,00	
PARAGRELE syndicat	400,00	
PETANQUE ST-JUST ST-RAMBERT	800,00	
SHOTOKAN KARATE ST-JUST ST-RAMBERT	3 000,00	
SOS AMITIE	100,00	
TENNIS CLUB ST JUST LA QUERILLERE	35 000,00	
TENNIS DE TABLE PONTRAMBERTOIS	2 500,00	
TOUR PEDESTRE	4 800,00	
ULR BATTERIE FANFARE	750,00	
ULRR BASKET	25 000,00	10 000,00 (montée)
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS ST-JUST ST-RAMBERT	1 000,00	
UNION MUSICALE	2 500,00	
UNRPA	300,00	
TOTAL	927 257,00	25000.00

SUBVENTIONS AUX ECOLES - ANNEE 2017

		Nombre de classes	Eleves (Sept. 2016)	Fournitures scolaires 45 €/élève	Sorties 7 € /élève	Classe transplantée : 120 € la nuitée Projet : 223 €/classe
MATERNELLE	PREVERT	4	104	4 680,00 €	728,00€	892,00 €
	BOIS DE LA DAME	2	55	2 475,00 €	385,00 €	446,00 €
	BARQUES	2	46	2 070,00 €	322,00 €	446,00 €
	PEUPLIERS	3	83	3 735,00 €	581,00 €	- €
	ERABLES	5	139	6 255,00 €	973,00 €	1 115,00 €
PRIMAIRE	CEDRES	6	128	5 760,00 €	896,00 €	446,00 €
	TILLEULS	11	269	12 105,00 €	1 883,00 €	1 115,00 €
	MARANDE THIBAUD +CLIS	13	328	14 760,00 €	2 296,00 €	2 007,00 €
	RASED*	Somme forfaitaire/an		1 269,00 €		
TOTAL CLASSES & ELEVES		46	1152			
Total fournitures scolaires (article 6067-213)				53 109,00 €		
Total sorties fixes (article 6288-213)					8 064,00 €	6 467,00 €
Subventions écoles privées (article 6574)					Sorties 7 € /élève	Projet : 223 €/classe
PRIV	ES St Nicolas maternelles	5	89 (120)	680 X 89 = 60 520	623,00 €	2 007,00 €
	St Nicolas élémentaires	7	131 (194)	680 X 131 = 89 080	917,00 €	
TOTAL CLASSES & ELEVES		12	220 (314)			
Total subventions écoles privées (article 6574- 213)				149 600,00 €	1 540,00 €	2 007,00 €

Family Cinéma : 3 séances par an et par enfant (participation) : 4 116 €

4116

Récapitulatif par article :

6067-213	53 109,00 €
6288-213	18 647,00 €
6574-213	153 147,00 €

65737-22
6232-213

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

N° 2017-057 : FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB LA QUERILLERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000 €, au Tennis Club la Quérillère, au titre de l'année 2017, pour l'aider dans le financement de la réfection de deux terrains extérieurs et pour lequel la Commune s'est portée garante,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

N° 2017-058 : FINANCES - APPROBATION DES CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 €

- **APPROUVE** les termes des conventions financières de partenariat à conclure avec les associations énoncées ci-dessous :
 - l'OGEC Saint-Just Saint-Rambert qui bénéficie d'une aide de 153 147 €,
 - la Maison des Jeunes et de la Culture qui bénéficie d'une aide de 272 000 €,
 - la Pontoise qui bénéficie d'une aide de 40 000 €,
 - l'Office des Arts et de la Culture qui bénéficie d'une aide de 52 000 €,
 - le Family Cinéma qui bénéficie d'une aide de 30 000 €,
 - Tennis Club la Quérillère qui bénéficie d'une aide de 42 000 €,
 - AS FOOT qui bénéficie d'une aide de 33 000 €,
 - ULR Basket qui bénéficie d'une aide de 35 000 €,
 - L'Amicale du Personnel qui bénéficie d'une aide de 26 000 €,
 - L'Office des Fêtes qui bénéficie d'une aide de 30 000 €,
 - L'école de Musique qui bénéficie d'une aide de 50 000 €.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

N° 2017-059 : FINANCES - APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017, à savoir :

➤ Cimetières

NATURE	TARIFS INCHANGES
Emplacement pleine terre concession 15 ans (2m x 1m)	400 €
Emplacement pleine terre concession 30 ans (2m x 1m)	500 €
Emplacement pour caveaux 3 places (2.5 x 1.5 = 3.75 m ²) - 50 ans	1 050 €
Emplacement pour caveaux 3 places (2.5 x 1.5 = 3.75 m ²) - 30 ans	630 €
Emplacement pour caveaux 6 places (2.5 x 2 = 5 m ²) - 50 ans	2 100 €
Emplacement pour caveaux 6 places (2.5 x 2 = 5 m ²) - 30 ans	1 260 €
Columbarium : alvéoles 10 ans	550 €
Columbarium : caverne 10 ans	300 €
Caveaux brut 3 places	2 320 €
Vacations gardiens de police	25 €
Taxe inhumation d'un corps	42 €
Taxe inhumation d'une urne	27 €
Caveau communal provisoire	Gratuit pendant 120 jours puis 0.50€/jour

➤ Utilisation des salles municipales

NATURE	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Prieuré RDC	171 €	175 €
Prieuré Haut	171 €	175 €
Salle Parc III	171 €	175 €
Salles pour une utilisation par mois		
- 6 journées	717 €	730 €
- 3 journées	386 €	394 €
Salle Jayol	150 €	153 €
Chapelle Saint-Jean	150 €	153 €
Salle Passé-Présent		
- Rez-de-Chaussée	150 €	153 €
Salle de motricité (Le Ponton)	166 €	170 €
Caution pour toutes ces salles	300 €	306 €
Frais de maintenance		
- Pour toutes salles, réunion copropriété ou syndic	48 €	49 €
Podiums et gradins		
- Podium 3 niveaux (5 rangs)	182 €	185 €
- Algeco WC	193 €	197 €
- Podium	236 €	241 €
- 1 Tribune 250 p (emportée)	343 €	350 €

- 2 Tribunes 500 p (emportées)	685 €	699 €
- Installation 1 ou 2 tribunes	536 €	547 €
Salle « L'Embarcadère »		
• personnes morales de droit privé (entreprises, comités d'entreprises, organismes divers...)	1 767 € + nettoyage en sup	1 805 € + nettoyage en sup
- bar + cuisine	481 €	490 €
• associations hors commune ou associations locales organisant un salon avec location de l'espace ou de la vente	738 € + nettoyage en sup	753 € + nettoyage en sup
- bar + cuisine	481 €	491 €
• associations locales 2 manifestations gratuites**+arbre de Noël**, au-delà :	332 € + nettoyage en sup	339 € + nettoyage en sup
• conférences ou spectacle : installation chaises		
- de 0 à 300	321 €	328 €
- de 301 à 650	536 €	547 €
• caution	1 000 €	1 000 €

➤ **Location des chapiteaux**

CAUTION : pour chapiteaux ou abris pliants 300 €

	ANCIENS TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
Chapiteau 30 m ² Nombre de modules avec côtés	Associations de la Commune	Association hors Commune	Associations de la Commune	Association hors Commune
1	43 €	96 €	44 €	98 €
2	74 €	171 €	76 €	174 €
3	107 €	246 €	109 €	251 €
4	129 €	300 €	131 €	306 €
Chapiteau 40 m²	58 €	129 €	60 €	132 €

➤ **Location de 8 abris pliants (forme parapluie)**

Nombre d'Abris pliants	Associations de la Commune	Associations de la Commune
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	22 €	23 €

2	37 €	38 €
3	53 €	54 €
4	64 €	65 €
5	74 €	75 €
6	86 €	87 €
7	96 €	97 €
8	107 €	108 €

➤ **abri pliant de 18 m²**

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Associations de la Commune	43 €	45 €

➤ **Impressions**

PRESTATIONS	DETAIL	TARIFS inchangés
Photocopie noir et blanc papier blanc	A4 recto	0.05 €
	A3 recto	0.12 €
	A4 recto/verso	0.11 €
	A3 recto/verso	0.14 €
Photocopie noir et blanc papier couleur	A4 recto	0.07 €
	A3 recto	0.14 €
	A4 recto/verso	0.09 €
	A3 recto/verso	0.18 €
Photocopie noir et blanc papier blanc + de 80 g	A4 recto	0.07 €
	A4 recto/verso	0.09 €
Photocopie noir et blanc papier couleur + de 80 g	A4 recto	0.08 €
	A4 recto/verso	0.11 €
Photocopie couleur papier blanc (forfait)	A4	0.15 €
	A3	0.30 €
	A4 R/V	0.27 €
	A3 R/V	0.54 €
Photocopie couleur papier blanc + de 80 gr (forfait)	A4	0.16 €
	A4 R/V	0.28 €

Photocopie papier fourni	A4	Une déduction de 0.01 € sera appliquée sur les tarifs précités
	A3	Une déduction de 0.02 € sera appliquée sur les tarifs précités
Plastifieuse	A4	0.30 €
	A3	0.50 €
Tirage d'étiquettes	A4 (la page)	0.41 €
Reliure dossier (forfait)	Petite reliure	0.60 €
	Grosse reliure	1.60 €
Photocopie impression couleur papier couleur (forfait)	A4	0.16 €
	A3	0.31 €
	A4 R/V	0.29 €
	A3 R/V	0.57 €
Photocopie impression couleur papier couleur + de 80 gr (forfait)	A4 page	0.17 €
	A4 R/V	0.29 €
Papier blanc vierge	A4 (la feuille)	0.02 €
	A3 (la feuille)	0.04 €
Papier couleur vierge	A4 (la feuille)	0.03 €
	A3 (la feuille)	0.05 €
Papier blanc vierge + de 80 gr	A4 (la feuille)	0.04 €
Papier couleur vierge + de 80 gr	A4 (la feuille)	0.08 €

➤ **Redevances pour occupation du domaine public**

Désignation	Forfait annuel
	TARIF inchangé
Emplacement inférieur à une place de stationnement	70 €
Emplacement supérieur à une place de stationnement et inférieur à 2 places de	130 €

stationnement	
Forfait par tranche supplémentaire correspondant à un emplacement de stationnement	50 €

➤ **Musée des Civilisations**

DESIGNATION	Tarifs inchangés
Adulte (audioguide inclus)	4.00 €
Enfants de + de 10 ans Etudiants et chômeurs	2.50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif groupe <li style="padding-left: 20px;">- Adulte <li style="padding-left: 20px;">- Enfant 	2.50 € 2.00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif évènementiel <li style="padding-left: 20px;">- Adulte/Enfant de + de 10 ans 	2.00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Visites accompagnée d'un guide <li style="padding-left: 20px;">- groupe adultes (10 personnes minimum) <li style="padding-left: 20px;">- groupe enfants (10 personnes minimum) 	3.50 €/adulte 2.50 €/enfant
<ul style="list-style-type: none"> • Audioguide en cas d'entrée gratuite 	2 €/par personne
<ul style="list-style-type: none"> • Participation à un atelier 	3.50 €/enfant
<ul style="list-style-type: none"> • 1 atelier d'activités créatives <li style="padding-left: 20px;">- Par enfant <li style="padding-left: 20px;">- Forfait classe visite libre (journée) 	3.50 € 16.00 € par classe
<ul style="list-style-type: none"> • manifestations concernant les musées au plan national, ou dont l'initiative provient du ministère de la culture • expositions temporaires proposées par la Maison des Jeunes et de la Culture, • Week-end musées Téléràma • C'est Tout Chocolat, Été du Prieuré 	gratuité

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

N° 2017-060 : FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

- **FIXE** les tarifs maximaux de la taxe locale pour l'année 2018 à :

	Dispositifs publicitaires non numériques	Préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes numériques		enseignes		
		Moins de 1,5 m ²	Plus de 1,5 m ²		Moins de 1,5 m ²	Plus de 1,5 m ²	Moins de 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	Plus de 50 m ²
2018	15.50	0	15.50	46.50	0	46.50	0	7.75	15.50

(tarifs applicables au titre de l'année civile en cours, par m² et par face)

- DIT que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 73 du budget communal.

N° 2017-061 : MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE BOULEVARD JEAN JAURES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

- **DECIDE** d'attribuer le marché de réhabilitation du réseau d'eau potable boulevard Jean Jaurès, à l'entreprise SEETP-Robinet de SAINT-ETIENNE, pour un montant de 124 506.50 € HT soit 149 407.80 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget annexe de l'eau.

N° 2017-062 : MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN LOCAL SPORTIF AU STADE DE FOOTBALL DES UNCHATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'un local sportif au stade de football des Unchats, aux entreprises énoncées ci-dessous :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant HT
1	Terrassement	SPTP – ST-JUST ST-RAMBERT	59 967.75 €
2	Gros œuvre	Lachand SAS – MONTBRISON	180 191,05 €
3	Charpente métallique	Micholet Métallerie – ST-GALMIER	60 000 €
4	Étanchéité – Couverture - Bardage	Forézienne d'étanchéité – ST-ETIENNE	38 833.95 €
5	Isolation extérieure – Enduits de façade	BOUTIN ML Façade – LE CHAMBON FEUGEROLLES	31 486,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

N° 2017-063 : PATRIMOINE COMMUNAL : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MME NIZIER - CHEMIN DU TOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AE sous le n° 249 appartenant à Madame NIZIER d'une superficie de 3 507 m², au prix de 5 436 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

N° 2017-064 : PATRIMOINE COMMUNAL : CONSTAT DE CLASSEMENT ET INCORPORATION EN DOMAINE NON CADASTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

- **CONSTATE** le classement des parcelles communales énoncées ci-dessous, dans le domaine public routier communal :

Référence cadastrale	Superficie	Voie
AN 753	00ha00a23ca	Rue Jacques Prévert
AN 751	00ha00a20ca	Rue Jacques Prévert
AN 749	00ha00a26ca	Rue Jacques Prévert
AN 747	00ha00a99ca	Rue Jacques Prévert
AN 746	00ha01a25ca	Rue Jacques Prévert
AN 739	00ha01a02ca	Rue Jacques Prévert
AN 743	00ha00a27ca	Rue Jacques Prévert
AN 741	00ha00a05ca	Rue Jacques Prévert
AN 737	00ha01a00ca	Rue Jacques Prévert
AN 731	00ha00a01ca	Rue Jacques Prévert
AN 735	00ha01a88ca	Rue Jacques Prévert
AN 733	00ha02a24ca	Rue Jacques Prévert
AN 756	00ha06a67ca	Rue Jacques Prévert
AN 767	00ha02a28ca	Rue Jacques Prévert
AN 768	00ha00a96ca	Rue Jacques Prévert
AN 765	00ha00a59ca	Rue Jacques Prévert
AN 766	00ha00a63ca	Rue Jacques Prévert

AN 763	00ha01a04ca	Rue Jacques Prévert
AN 764	00ha01a13ca	Rue Jacques Prévert
AN 761	00ha00a37ca	Rue Jacques Prévert
AN 762	00ha00a32ca	Rue Jacques Prévert
AN 725	00ha00a40ca	Chemin de Peyrieux
AN 723	00ha01a50ca	Chemin de Peyrieux
AN 730	00ha00a02ca	Chemin de Peyrieux
AN 721	00ha03a51ca	Chemin de Peyrieux
AN 729	00ha07a76ca	Chemin de Peyrieux
AN 727	00ha01a49ca	Chemin de Peyrieux
AN 337	00ha00a06ca	Chemin de Peyrieux
AN 160	00ha00a26ca	Chemin de Peyrieux
250 AL 535	00ha00a68ca	Rue Eugène Muller
F 64	00ha04a15ca	Route de Grenet
F 380	00ha02a65ca	Route de Grenet
F 329	00ha07a15ca	Route de Grenet
F 649	00ha05a30ca	Route de Grenet
AL 308	00ha00a09ca	Chemin du Pré Fangeat
AL 310	00ha00a30ca	Chemin du Pré Fangeat
AE 221	00ha01a17ca	Chemin du Tour
AK 232	00ha00a31ca	Chemin du Gué
AH 373	00ha00a33ca	Chemin des Giraudières
AO 199	00ha00a43ca	Chemin de Cérizieux
AO 201	00ha00a46ca	Chemin de Cérizieux
AR 817	00ha00a29ca	Chemin du Fraisie
AR 809	00ha00a10ca	Chemin du Fraisie
AR 811	00ha00a36ca	Chemin du Fraisie
AR 812	00ha00a56ca	Chemin du Fraisie

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au service du cadastre la suppression des parcelles concernées par incorporation dans le domaine non cadastré.

N° 2017-065 : AFFAIRES GENERALES - MOTION A L'ENCONTRE DES NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE QUARTIER SAINT-JUST

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été saisi par la Poste, par lettre du 27 mars dernier, des évolutions du bureau de poste du quartier Saint-Just.

Les évolutions proposées n'étant pas satisfaisantes, la Commune tient à manifester son avis défavorable à ce projet d'évolution du maillage postal à la fois quant à son évolution et quant à ses horaires.

En effet, ce projet est parfaitement contraire aux attentes des administrés, que la collectivité tient ici à exprimer au-delà des seuls éléments statistiques figurant dans ce courrier.

- 1) Pour ce qui concerne le statut de bureau de poste de Saint-Just

L'article 6 du Contrat de présence postale territoriale 2017-2019 rappelle qu'en ce qui concerne « l'évolution du statut des points de contact, le dialogue sera conduit avec les collectivités concernées. Le préfet du département, les membres de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) et les présidents d'intercommunalités sont informés de ces évolutions, à l'élaboration desquelles ils peuvent être associés. » La commune sera donc attentive à ce

que ce dialogue se poursuive, si ce projet devait être maintenu, avec les services de l'Etat, la CDPPT et la Communauté d'agglomération Loire Forez, ce qui à notre connaissance n'a pas été le cas jusqu'alors.

Sur le fond et conformément aux stipulations de l'article 6 B°, la Commune tient à manifester son avis défavorable à ce projet d'évolution du maillage postal et souhaite rappeler à la Poste que toute évolution doit « tenir compte à la fois du cadre légal, mais également de l'évolution des modes de vie, de consommation et de mobilité des clients » et dans le cas présent, la Commune ne partage pas l'analyse de la Poste concernant les attentes des clients et habitants du quartier Saint-Just.

En effet, la plupart des usagers se rendent au bureau de Poste de Saint-Just à pied, placé en centre-ville, à proximité directe des écoles, commerces et autres services administratifs (mairie, Maison des associations, équipements sportifs, maison d'accueil pour personnes âgées...), ne rendant pas nécessaire l'usage des véhicules. La Commune demande le maintien de ce bureau de Poste avec des horaires réguliers et compatibles avec les besoins de tous les usagers, citoyens, actifs ou non, professionnels et services publics et surtout les publics les plus fragiles ou les plus démunis, pour lesquels un service de proximité est indispensable. Il n'est pas envisageable que les usagers soient contraints de se rendre sur un autre site de la Poste installé sur le territoire communal. De plus le maintien de ce bureau répond aux besoins créés par la dynamique que vont apporter les derniers projets immobiliers du centre-ville.

2) Pour ce qui concerne l'amplitude horaire

L'article 8 C), pour ce qui concerne un bureau de poste comme celui du quartier Saint-Just, renvoie à l'article 7 A) quant à ses modalités de mise en œuvre en prévoyant que « toute modification des horaires hebdomadaires d'ouverture d'un bureau de poste n'impactant pas l'amplitude globale doit faire l'objet, à l'issue d'un dialogue, d'une information écrite préalable à destination du maire concerné, au moins deux mois avant la modification effective. »

A ce titre, la Commune souhaite formuler plusieurs observations quant à cette modification de l'amplitude horaire qui n'est pas proportionnée à l'évolution de l'activité constatée. En effet, la Commune souhaite une amplitude d'ouverture hebdomadaire maximale pour permettre une ouverture quotidienne du lundi au samedi inclus car la poste doit d'abord être un service public qui participe aussi à l'animation du centre-ville, des commerces et favorise le lien social.

Pour toutes ces raisons - sauf si les services de la Poste ont d'ores et déjà informés conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2007-448 du 25 mars 2007 et des stipulations de l'article 11 A) du Contrat – La Commune entend saisir la Commission départementale de présence postale territoriale sur les évolutions d'horaires et l'éventuelle transformation du point de contact qu'elle envisage.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, et en vertu des dispositions de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à rejeter la proposition de la Poste concernant les évolutions du bureau de poste du quartier Saint-Just.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

29 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

- **REJETTE** la proposition de la Poste concernant les évolutions du bureau de poste du quartier Saint-Just.

Fin de séance à 20h15

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 22 juin 2017 à 19h15, salle du Prieuré